République Française Commune de

SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton de Chevreuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 78 / 575 / 2022 / 070

Date de Convocation 10/11/2022 Date d'affichage 25/11/2022 Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 23 28

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF EXCERCICE 2022 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL: 29

EN EXERCICE: 29

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents: 23

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 5

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique, Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Absents non représentés : 1

Madame Catherine ROCH

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

<u>Secrétaire de séance</u>: Madame CHALLIER Raphaèle en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture 078-217805753-20221117-DCM2022-070-DE Date de réception préfecture : 05/12/2022 En application du principe de sincérité, le budget primitif énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice.

Mais au cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalité de leur exécution.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 78/575/2022/009 en date du 17 mars 2022 portant sur le vote du budget 2021 de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal n°78/575/2022/38 en date du 07 juillet 2022 portant sur le vote de la décision modificative N°1,

CONSIDÉRANT qu'en cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances en date du 03 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative N°2 présentée ci-dessous :

Après présentation par Monsieur MONTAGNON Jean-Claude,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité Pour : 25 voix

Contre : 3 voix (Monsieur Jean Louis BINICK, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 66 - Charges financières		7 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	6 000,00 €	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		20 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits		63 600,00 €
Total dépenses	6 000,00 €	90 600,00 €
Total des mouvements de dépenses	84 600,00 €	

Accusé de réception en préfecture 078-217805753-20221117-DCM2022-070-DE Date de réception préfecture : 05/12/2022

DESIGNATION	RECETTES		
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	
Chapitre 73 - Impôts et taxes		42 000,00 €	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courantes		11 000,00 €	
Chapitre 77 - Produits exceptionnelles		21 600,00 €	
Chapitre 013 - Atténuations de charges		10 000,00 €	
Total dépenses		84 600,00 €	
Total des mouvements de dépenses	84 6	84 600,00 €	

Cette décision modificative ajuste le budget de fonctionnement qui passe à 12 533 328 €.

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de la commune pour l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance Les jours, mois et an susdits

Le Maire, Dominique BAVOIL

> Accusé de réception en préfecture 078-217805753-20221117-DCM2022-070-DE Date de réception préfecture : 05/12/2022